

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES
PENNES MIRABEAU**

3X24

SEANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt- quatre et le onze du mois de Mars, à 17H30,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances au 8 Avenue du Général Leclerc,

sous la présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents: Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL- Mr Fabrice VEGA- Mme Caroline TCHELEKIAN- Mme Audrey GIALLO- Mme Sylvia PENELET- Mme Mireille NELIAS- Mr Jean Claude MARTIN- Mme Annie MARTIN- Mme Danielle MARRAS- Mr Jean COUPIER- Mme Véronique NELLI- Mme Joelle FIORILE-REYNAUD

Excusés: Mr Michel AMIEL- Mme Rosy INAUDI

Pouvoirs : 1

Absents : Mme Emeline COCH

**ADHESION DU CCAS DES PENNES MIRABEAU AU GROUPEMENT DE
COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE A BONS
DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PAPIER A REPROGRAPHIER**

Madame La Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration des faits suivants :

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à d'adhérer à un groupement de commande en vue de reprographier. La métropole en tant que coordonnateur prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera de un an renouvelable trois fois.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 013-261301519-20240311-3X24-DE

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGEC (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération métropolitaine du 22 Février 2024 relative à L'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier a reprographier ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

- La possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CCAS des Pennes Mirabeau
- Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes
- Que le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président du CCAS des Pennes Mirabeau ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

APPROUVE l'adhésion du CCAS des Pennes Mirabeau au groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier,

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS des Pennes Mirabeau ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Article 3 :

SE PRONONCE comme suit :

- **POUR : 13**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**



Agnès PASQUALETTO-AMIEL
Vice-Présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-261301519-20240311-3X24-DE